



**CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION  
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING ET LE  
COLLEGE PAUL ELUARD DANS LE CADRE DU  
PROJET RETENU DANS LA PROGRAMMATION  
2025 DU CONTRAT DE VILLE**

**Entre les soussignés :**

**L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dont le siège est situé au, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX, représentée par son Président Jean-Paul BILLAULT;**

**Et**

**Le collège Paul Eluard, régi par les dispositions des Etablissements Publics Locaux d'enseignement, dont le siège est situé 28 rue Claude Debussy, à Châlette sur Loing, représentée par la Principale du collège, Madame Sarah BAUER.**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives du collège Paul Eluard et de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en ce qui concerne les activités liées à l'accès aux arts, à la culture, au patrimoine culturel ainsi que le développement de pratiques artistiques et culturelles aux collégiens issus en majorité des quartiers prioritaires de l'agglomération montargoise hors et durant les temps scolaires. Elle règle aussi les dispositions financières.

**Article 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING**

Le collège Paul Eluard, se doit d'assurer, dans le cadre du projet retenu dans la programmation 2025 du Contrat de Ville, les objectifs suivants :

- Sensibiliser les collégiens et les collégiennes aux arts et à la culture,
- Favoriser les rencontres entre les artistes et les élèves,
- Encourager les pratiques artistiques au sein et en dehors du collège.

### **Article 3** : DISPOSITIONS FINANCIERES

- L'Agglomération Montargoise verse une subvention de **1 120 €** au collège Paul Eluard pour lui permettre de mettre en œuvre les actions citées à l'article 2 qui **fera l'objet de deux versements** :

- **un premier versement de 80 %** interviendra après la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ;

- **le solde de 20 %** interviendra après la réception du bilan du projet, à savoir :

- le dossier d'évaluation suivi-bilan du Contrat de Ville de L'Agglomération Montargoise Et rives du loing.
- le compte-rendu financier provisoire de l'action.

Ces documents devront être transmis **en deux exemplaires originaux** à l'attention de la Responsable du service Développement Social Urbain de l'AME lors du dépôt de la demande de renouvellement de l'action ou, en cas de non-renouvellement, avant le 25 novembre 2025.

Par ailleurs, le Collège Paul Eluard, s'engage à remettre et à présenter à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing :

#### **1/ avant le 25 janvier 2026 (en cas de demande de renouvellement) :**

- un compte-rendu financier définitif de l'action (portant sur l'ensemble de l'exercice 2025, y compris le versement du solde de la subvention de l'agglomération montargoise).

#### **2/ avant le 30 avril 2026 :**

- les derniers comptes approuvés de l'association. Les bilans et comptes de résultat seront certifiés conformes par le commissaire aux comptes.
- un rapport d'activités présentant une évaluation des actions menées.

**A défaut de production de ces pièces, l'AME émettra un ordre de remboursement de la subvention déjà versée considérée comme non justifiée.**

- La subvention attribuée par l'A.M.E. représente la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour les activités définies à l'Article 2. Le collège Paul Eluard ne pourra solliciter les communes membres pour le financement de ces actions.

### **Article 4** : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing se réserve le droit, après avoir entendu le collège Paul Eluard, de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par le collège Paul Eluard dans les cas suivants :

- si la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet des actions mentionnées à l'article 2 de la présente convention ;

- en cas de non-réalisation dans les délais ou de réalisation partielle des actions visées à l'article 2 ;
- en cas de non-transmission des pièces énumérées à l'article 4.

#### **Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Tout changement (adresse, nom du responsable légal, RIB, Téléphone, mail, statuts) doit être signalé à la Responsable du Service Développement Social Urbain de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'aide des pièces justifiant du changement.

#### **Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable pour la durée de l'exercice budgétaire afférent à 2025, allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Fait à Montargis, le

La Principale du collège Paul Eluard

Le Président de l'Agglomération  
Montargoise Et rives du loing

Sarah BAUER

Jean-Paul BILLAULT